Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet : Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2014

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment son article L 436-5, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice du droit de pêche dans le département en précisant :

- le classement des cours et plans d'eau ;
- les temps d'interdiction dans les eaux de première et deuxième catégorie ;
- les conditions de protection de certaines espèces ;
- les heures d'interdiction de l'exercice de la pêche ;
- les tailles minimales de capture ;
- le nombre de captures autorisées ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ;
- les procédés et modes de pêche prohibés ;
- la liste des réserves de pêche permanentes et temporaires ;
- la liste des parcours "sans tuer" (no kill) ;
- les conditions de pêche dans les cours et plans d'eau mitoyens entre les départements ;
- la réglementation spécifique des grands lacs classés grands lacs intérieurs de montagne.

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex